

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1844.

RAPPORT fait par M. COGELS, au nom de la section centrale ⁽¹⁾ sur le projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à faire l'échange, à Londres, des titres à 4 $\frac{1}{2}$ p. % contre les obligations de l'emprunt de fr. 100,800,000 et de celui de fr. 1,481,481-48 à 5 p. %, soumis à la conversion en vertu de la loi du 21 mars 1844 ⁽²⁾.

MESSIEURS,

On croyait assez généralement que la majeure partie de nos anciens 5 p. %, négociés à l'étranger, se trouvaient placés à Paris.

C'est par ce motif que vous avez refusé au Gouvernement la faculté qu'il avait réclamée d'abord de faire l'échange des obligations à convertir, à Londres et à Francfort-sur-Mein, aussi bien qu'à Paris.

L'expérience a démontré que l'on s'était trompé complètement sur l'état véritable du classement de notre ancienne dette 5 p. %, et vous aurez pu voir par l'exposé des motifs de la loi sur laquelle je suis chargé de vous présenter le rapport, que les titres qui se trouvaient placés en Angleterre, s'élèvent à un chiffre bien plus considérable que ceux dont on a réclamé la conversion en France.

D'après des renseignements, sur l'exactitude desquels nous croyons pouvoir compter, les capitalistes anglais ont pris encore à notre dernier emprunt une

⁽¹⁾ La section centrale était composée de MM. LIETS, *président*, LYS, LESOINNE, VERWILGHEN, MOREL-DANHEEL, DE LA COSTE, et COGELS, *rapporteur*.

⁽²⁾ Projet de loi, n° 35.

part assez notable, tandis que de la France il ne nous est venu que fort peu de souscriptions.

Aucun crédit nouveau n'est demandé pour couvrir les frais de l'échange à opérer à Londres.

Par ces motifs, et ceux plus amplement développés dans l'exposé de M. le Ministre des Finances, la section centrale vous propose, à l'unanimité, Messieurs, l'adoption du projet de loi.

Le rapporteur,

En. COGELS.

Le président,

LIEDTS.

- - - - -